

Faire bouger les lignes de la **PROTECTION SOCIALE**

Le paritarisme en action

RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITÉ
2025



FIPS

FÉDÉRATION DES
INSTITUTIONS PARITAIRES
DE PROTECTION SOCIALE

Agir pour la protection sociale de demain

1

Du modèle à l'action

Du CTIP à la FIPS : les partenaires sociaux affirment leurs ambitions

L'ANI du 18 février 2025 marque une nouvelle étape p. 8

La FIPS, instrument politique et stratégique p. 9

2

Du débat à l'impact

La FIPS au cœur des débats sur l'avenir de notre **système de santé**

Préserver l'équilibre du système de santé p. 11

Agir sur le cadre législatif et réglementaire p. 13

3

De la négociation à la protection

Les partenaires sociaux, bâtisseurs d'une **prévoyance collective solide et adaptée**

La négociation, clé de voûte de la prévoyance collective p. 17

Des branches toujours plus nombreuses à renforcer leur régime de prévoyance p. 18

4

Des besoins concrets à la prévention

L'engagement de la FIPS : une prévention adaptée et inscrite dans la durée

Agir plus tôt pour mieux protéger p. 21

Mieux comprendre pour mieux prévenir p. 22

5

Annexes

L'année en bref 2025/2026	p. 24
La gouvernance de la FIPS	p. 26
L'équipe de la FIPS	p. 28
Organismes adhérents (au 30 mars 2026)	p. 29
Glossaire	p. 30

Sommaire

40 ans d'engagement paritaire

1986-2026

3 février
1986

Assemblée générale constituante du CTIP.
Antoine Faesch, premier Président du CTIP.

1989

Loi Evin, mise en concurrence des institutions de prévoyance avec les autres organismes d'assurance.

1990

Campagne de communication sur la prévoyance collective paritaire : **prévoir en commun et gérer ensemble.**



2004

Campagne de communication sur les contrats collectifs et leur gestion par les institutions de prévoyance. CTIP, membre fondateur de l'**UNOCAM** créée par la loi portant réforme de l'assurance maladie.



1997



1996

CTIP, membre fondateur de l'**AEIP**.

1991

Les membres du CTIP relèvent des **directives européennes** relatives aux activités d'assurance. Le CTIP est l'interlocuteur principal des institutions européennes, puis de l'administration française pour la préparation des textes et de leurs mesures d'application.

2005

Le CTIP devient le **porte-parole officiel** des institutions de prévoyance.

2009

Signature de l'ANI sur la gouvernance des groupes de protection sociale et création de l'instance de coordination Agirc-Arrco/CTIP.

2013

Censure des clauses de désignations par le Conseil constitutionnel.

2015

CTIP, membre fondateur de l'**Inter-AMC**.

22 janvier
2026

Le CTIP devient la **FIPS**.

2025

Signature de l'ANI du 18 février 2025 sur la gouvernance des groupes de protection sociale.

2021



2020

Crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 : les IP/GPS soutiennent les entreprises et les salariés, tandis que les partenaires sociaux réaffirment leur engagement en faveur de la protection sociale collective et du dialogue social.

2019

Lancement de la **réforme du 100 % santé**.

2016

Généralisation de la **complémentaire santé collective**.



L'édito du Président et du Vice-président



Jacques Creyssel

Président de la FIPS

Assurer la pérennité de notre protection sociale pour les générations futures

Certaines années comptent double. Ce fut le cas de 2025 pour le CTIP, que nous avons transformé, avec notre conseil d'administration, en acteur stratégique et politique, tout en faisant face aux projets des pouvoirs publics sur l'évolution de notre système de santé.

L'élan donné par la signature à l'unanimité de l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la gouvernance des groupes de protection sociale a changé la donne. Il nous a permis, en moins d'un an, de donner naissance à la Fédération des

institutions paritaires de protection sociale (FIPS). Représentative des partenaires sociaux comme des institutions de prévoyance et des groupes de protection sociale, la FIPS porte désormais leur voix au service des entreprises et des salariés.

Ce nouveau rôle politique a été accéléré par un contexte très tendu avec les pouvoirs publics. Dès notre arrivée à la présidence, nous avons en effet dû faire face à la recrudescence de débats à charge contre les organismes complémentaires et au retour de projets législatifs discutables pour ne pas dire hasardeux.

C'est pourquoi 2025 a été l'année où, conformément à notre nouveau rôle, nous avons changé de ton. Un ton plus présent et pédagogique dans la presse afin d'expliquer l'ANI, le nouveau rôle de la FIPS et mettre en lumière l'efficacité de la gestion paritaire. Un ton plus ferme auprès des parlementaires afin de porter

Nous sommes les premiers financeurs de notre système de protection sociale.

**Alain Gautron**

Vice-président de la FIPS

dans les hémicycles, la voix des 14 millions de salariés et 2 millions d'entreprises couverts par les groupes de protection sociale. Un ton plus haut et fort auprès des gouvernements successifs pour faire aboutir certains projets comme la lutte contre la fraude ou s'opposer à d'autres, comme la taxe injuste sur les complémentaires santé ou le blocage absurde et inconstitutionnel des tarifs.

Ce nouveau ton a surpris. Parfois dérangé. Nous nous en réjouissons. Car salariés et employeurs sont ensemble les premiers financeurs de notre système de protection sociale. Il est temps que notre parole soit entendue et respectée. Ne serait-ce que pour rappeler que les partenaires sociaux, qui représentent ces forces vives, sont les mieux à même de construire, négocier et porter des solutions en matière de santé, de prévoyance et d'épargne retraite.

Nous l'avons démontré dans la négociation aussi bien dans les branches que dans les entreprises. Nous l'avons démontré dans la gestion des organismes dont nous avons la charge. La bonne santé, le niveau élevé de solvabilité et l'efficacité dans la durée de nos groupes de protection sociale en témoignent. La preuve de l'efficacité du paritarisme n'est donc plus à faire. Alors, même si nous n'avons pas gagné toutes les batailles en 2025, nous avons gagné celle de la visibilité des partenaires sociaux comme acteurs centraux de

La preuve de l'efficacité du paritarisme n'est donc plus à faire.

la protection sociale complémentaire. Une base solide sur laquelle la FIPS va désormais bâtir l'avenir.

D'ores et déjà, dans la perspective des rendez-vous électoraux nationaux, nous réfléchissons à des propositions afin d'assurer la soutenabilité de notre système ainsi que le rôle des partenaires sociaux dans la gouvernance de ces garanties indispensables à chacun d'entre nous.

Travail de longue haleine s'il en est, qui nous mènera au-delà de 2027. Travail indispensable, auquel nous convions pour avancer avec nous tous ceux qui, comme nous, veulent assurer la pérennité de notre protection sociale pour les générations futures.

Le mot du Délégué général



Quentin Bériot

Délégué général de la FIPS

C'est par l'audace que nous serons collectivement en mesure d'avancer et de concrétiser nos ambitions.

Grâce à la confiance de la présidence paritaire, j'ai eu l'honneur début 2026 de poser les premières pierres de ce nouvel édifice qu'est la FIPS, notre Fédération des institutions paritaires de protection sociale ! Une fédération appelée à se développer autour de deux objectifs : porter auprès des pouvoirs publics, des leaders d'opinion et des décideurs la voix des partenaires sociaux, représentants légitimes des entreprises et des salariés d'une part, et agir pour la pérennité de notre protection sociale d'autre part.

Agir... avec détermination et sérénité ! Car comme vous le constaterez à la lecture de ce premier rapport d'activité annuel de la FIPS, nos défis ne manquent pas. En santé comme en prévoyance, nous faisons collectivement face à la multiplication des chocs. Certains exogènes tels que les conflits ouverts qui renforcent la crise économique, d'autres plus endogènes et structurels tels que le vieillissement démographique, la croissance forte des maladies chroniques, sans oublier nos déficits publics. Notre responsabilité est de formuler des propositions concrètes pour peser dans le débat public.

C'est dans cet esprit que la FIPS s'engage dans un travail de conviction, à la fois argumenté et

prospectif. Notre volonté consiste à replacer le dialogue social et la gestion paritaire au cœur des débats et à les faire reconnaître comme des leviers essentiels d'évolution de notre système de protection sociale. Engagé lors des sessions parlementaires de l'automne 2025 et du printemps 2026, ce travail se poursuivra au-delà des échéances de 2027.

Ce travail prend des formes multiples : actions pédagogiques auprès de la presse et des décideurs, analyses prospectives sur les évolutions économiques, sociétales et technologiques, accompagnement de nos adhérents dans la mise en place des nouveaux dispositifs innovants tels que les parcours coordonnés. Il s'appuie également sur l'expertise d'une formidable équipe engagée, capable de faire preuve de créativité dans ses approches et de mobilisation dans les débats.

Je sais aussi pouvoir m'appuyer sur les partenaires sociaux pour donner l'impulsion et définir les fondations de ce que nous voulons faire de notre système de protection sociale ; et sur les directeurs généraux des groupes pour le concrétiser dans l'exercice de leur métier au quotidien. Nous le savons : c'est par l'audace que nous avancerons collectivement.

1

Du CTIP à la FIPS : **les partenaires sociaux affirment leurs ambitions**



Jean-Eudes Tesson (MEDEF)
et Julie Dufournaud (CFDT).

Paritarisme

L'ANI du 18 février 2025 marque une nouvelle étape

Signé le 18 février 2025, l'accord national interprofessionnel (ANI)* sur la gouvernance des groupes de protection sociale marque **une nouvelle étape structurante dans la vie des organisations paritaires.**

Il consolide leur position d'acteurs incontournables de la protection sociale complémentaire, en leur donnant davantage de visibilité et en affirmant leur raison d'être : **mettre en œuvre une couverture complémentaire de qualité et innovante pour la santé, la prévoyance et la retraite, développer la prévention et poursuivre des objectifs ambitieux sur les plans social, sociétal et environnemental** (article 1).

Ces groupes, dont le chiffre d'affaires global atteint **39,7 milliards d'euros en 2025**, démontrent avec force qu'il est possible d'allier **performance économique durable et qualité des prestations et services**. Surtout, ils apportent une preuve concrète de l'efficacité de la gestion paritaire, avec une **solvabilité moyenne de 251 %** et des frais de gestion maîtrisés (préambule et article 2).

L'ANI de février 2025 affirme puissamment la responsabilité des partenaires sociaux dans la gouvernance de ces organismes et, plus largement, dans la protection sociale complémentaire.

En conséquence, son article 27 fait évoluer le Centre technique des institutions de prévoyance pour en faire **un instrument politique et stratégique au service des organisations représentatives et du développement de la prévoyance collective.**

Afin de mettre en œuvre ce changement du CTIP et d'apporter le nouvel élan voulu à la structure, le conseil d'administration a nommé Quentin Bériot délégué général en octobre.

39,7

milliards d'euros

Chiffre d'affaires total
des groupes de protection
sociale en 2025.

251 %

de solvabilité moyenne

La FIPS, instrument politique et stratégique

Sous l'impulsion de la présidence paritaire et du nouveau délégué général, le CTIP est devenu, au 22 janvier 2026, la **Fédération des institutions paritaires de protection sociale (FIPS)**.

Expression concrète de l'ANI de février, la FIPS représente désormais **les partenaires sociaux, les institutions de prévoyance (IP) et les groupes de protection sociale (GPS)**. Elle tire de cette singularité une légitimité double, politique et professionnelle, en cohérence avec le rôle stratégique confié au CTIP par l'article 27 de l'ANI.

Mieux encore, cette large représentativité fait d'elle **un porte-voix des entreprises et des salariés dans l'ensemble des réflexions sur la protection sociale**. La FIPS est ainsi à même de réaliser l'ambition des partenaires sociaux de mettre le modèle de la gestion paritaire au cœur des débats sur l'avenir du système de santé, le développement de la prévoyance collective et la prévention tout au long de la vie.

S'inscrivant dans la continuité du CTIP, la FIPS poursuit **sa mission d'accompagnement du développement des organisations paritaires**.

La fédération a ainsi traduit l'ANI 2025 en textes applicables aux IP et aux GPS et elle accompagne ses adhérents dans leur mise en œuvre. Elle a également participé à la transformation de l'instance de coordination avec l'Agirc-Arrco.

La FIPS est ainsi prête à affronter les défis qui s'annoncent et à agir pour l'avenir de la protection sociale.



FÉDÉRATION DES
INSTITUTIONS PARITAIRES
DE PROTECTION SOCIALE

Agir pour la protection sociale de demain



Thierry Grégoire (CPME), Jean-Eudes Tesson (MEDEF), Denis Gravouil (CGT), Éric Gautron (FO) et Pascal Colin (CFTC).

2

La FIPS au cœur des débats sur **l'avenir de notre système de santé**



Agnès Colonval (CFE-CGC),
Jean-Eudes Tesson (MEDEF)
et Julie Dufournaud (CFDT).

Protection

Préserver l'équilibre du système de santé

Soutenabilité du système de santé : une responsabilité collective

L'équilibre de notre système de santé est aujourd'hui en péril. Vieillesse démographique, progression des maladies chroniques, coûts des innovations médicales et technologiques mettent la protection sociale française sous tension. Un chiffre résume la situation : le déficit de l'assurance maladie obligatoire (AMO) atteint 15 milliards d'euros en 2025.

Depuis plusieurs années, la réponse invariable des pouvoirs publics consiste à transférer les charges aux organismes complémentaires santé en s'appuyant sur un cadre rendu, année après année, plus contraignant. L'élargissement du contrat responsable notamment lors de la réforme dite du 100 % santé ou encore la résiliation infra-annuelle en constituent des marqueurs récents parmi les plus visibles.

Face aux difficultés, les pouvoirs publics organisent le débat autour du rôle de l'assurance maladie complémentaire (AMC) plutôt que sur le niveau et le déterminant des dépenses. Au Parlement, la mission d'information de la Mecss, lancée en février 2025, l'a formulé de façon explicite et fait

peser la menace d'une « Grande Sécu » et de la disparition pure et simple des complémentaires. Le rapport des trois Hauts Conseils (Hcaam, HCFEA, HCFIPS), sollicité par le Premier ministre, évoquait en juin une autre piste sous la forme d'un contrat socle. Quant au rapport Charges et produits de l'Assurance Maladie présenté en juillet, il plaide pour une répartition fixe des dépenses entre AMO et AMC. La solution serait ainsi toute trouvée : il suffirait de définir la charge de chacun des acteurs pour solvabiliser les 300 milliards de dépenses projetés à 2030.

Cette tendance à encadrer toujours plus l'activité des complémentaires santé et à réduire la question à la variable budgétaire et au partage de la charge entre les deux acteurs persiste dans la mission confiée par la ministre de la Santé Stéphanie Rist à quatre experts* au tout début de 2026. Les partenaires sociaux de la FIPS ont rappelé à cette occasion qu'un débat sain devait s'engager sur la soutenabilité du système et posé leurs conditions, à savoir la nécessité d'un pilotage pluriannuel et partagé, la préservation de la liberté d'entreprendre, la transparence et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (Hcaam), Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFIPS). *Nicolas Bouzou, fondateur du cabinet d'études économique Asterès, Elisabeth Hubert, ancienne ministre de la Santé publique, présidente de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (Fnehad), Stéphane Junique, président du Groupe VYV et Franck Von Lennep, conseiller maître à la Cour des comptes.



Près de **14 millions** de personnes en ALD.

3 723 €

par habitant en 2024
= dépenses de santé en France.

480 €

prestations versées
par assuré par les institutions de prévoyance en 2025.



LA POSITION DE LA FIPS

Améliorer l'efficacité du système passe par **une répartition des rôles** au niveau le plus pertinent en s'appuyant sur **les atouts** et en tenant compte des contraintes et modes d'actions différents de l'AMO et de l'AMC.

Des propositions pour améliorer le pilotage du système de santé

Les financeurs de la protection sociale sont d'abord les entreprises et les salariés par leurs cotisations sociales et leurs impôts. C'est pourquoi les partenaires sociaux de la FIPS érigent un principe essentiel pour la gouvernance du système de santé : qui co-paie, co-décide.

Au vu des défis à relever, ils estiment que le pilotage du système ne peut plus s'inscrire dans une logique annuelle mais bien pluriannuelle afin de pouvoir gérer stratégiquement plutôt que comptablement le système. Cette pluriannualité est le seul moyen pour fixer des objectifs réalistes et atteignables, assurer une régulation efficace des dépenses et permettre une allocation pertinente des investissements.

Cette gouvernance pluriannuelle, pour être efficace, doit être partagée avec les représentants des financeurs. Elle doit également pouvoir s'appuyer sur une

gouvernance partagée de la donnée. La transparence et la coopération entre les deux acteurs que sont l'AMO et l'AMC en matière de data est une condition essentielle pour assurer la performance et accélérer le virage préventif.

Car dans un contexte de chronicisation des pathologies, la prévention devient indispensable. Une position portée de longue date par les partenaires sociaux des institutions de prévoyance et des groupes de protection sociale, pionniers dans la reconnaissance de l'entreprise comme le territoire de prévention en santé.



LA POSITION DE LA FIPS

Être un véritable acteur d'une gouvernance partagée et pluriannuelle afin de protéger l'avenir de notre système.

UNE PLATEFORME À HORIZON 2027

Suite logique des transformations engagées par l'ANI de février 2025, **les partenaires sociaux de la FIPS élaborent une série de propositions** concernant la protection sociale et son avenir. Elles seront partagées en **fin d'année 2026** en vue du débat présidentiel à venir.



Agir sur le cadre législatif et réglementaire

PLFSS 2026 : une taxe injuste et un gel des tarifs absurde

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 s'est inscrit pour les organismes complémentaires santé dans la continuité de 2025.

La proposition d'une nouvelle taxation de cotisations prétendument trop perçues a été de nouveau intégrée au texte du PLFSS. Sur la base de 2,05 % des cotisations, cet impôt déguisé représente 1 milliard d'euros de prélèvements supplémentaires pour les assurés, un surcoût qui pèse directement sur les entreprises et les salariés, alors que la fiscalité des contrats atteint désormais 16 %.

La FIPS s'est mobilisée pour lutter contre ce projet que rien ne justifiait, en publiant dès l'automne 2025 un communiqué de presse dénonçant le coup porté au pouvoir d'achat des salariés et à la compétitivité des entreprises. Avec les deux autres fédérations, France Assureurs (FA) et la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF), la FIPS a effectué

ensuite un travail de pédagogie et de conviction soutenu auprès des parlementaires. Lors des échanges, il a ainsi été rappelé que les tarifs des contrats complémentaires reflétaient purement la progression des dépenses de santé. S'agissant du contrat collectif, les évolutions faisaient également l'objet de négociations avec les partenaires sociaux des branches et des entreprises. Et que cette démarche se terminait à l'automne par la notification des nouveaux niveaux de cotisations.

Cette démarche a conduit à la suppression de l'article 7 en première lecture à l'Assemblée nationale. Ces efforts ont toutefois été mis à mal par des revirements d'ordre politique, qui ont conduit à l'adoption de la taxe et surtout à la création d'un mécanisme du gel des tarifs pour 2026 dans l'article 13 de la loi. Le dispositif, dénué de tout fondement et ignorant des obligations législatives et réglementaires pesant sur les OCAM,

constitue une entrave à la liberté de négocier et de contractualiser, sur laquelle les présidences des trois fédérations ont alerté par communiqué commun. Reçus par les ministres en charge de la Santé et des Comptes publics au début de l'année 2026, les représentants des organismes complémentaires ont également insisté sur le risque de chaos juridique créé par cet article. Le dialogue entre les trois fédérations de complémentaire santé et l'exécutif semble ainsi pouvoir être de nouveau ouvert, comme le souhaite la présidence paritaire de la FIPS.

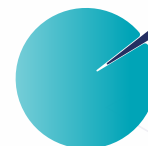


LA POSITION DE LA FIPS

Garantir la liberté de négociation des partenaires sociaux et leur pleine responsabilité dans la gestion des contrats collectifs.



de prélèvements supplémentaires pour les assurés.



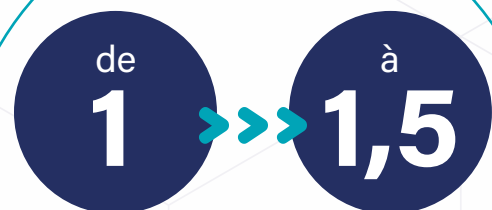
2,05%

des cotisations taxées dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Fraudes : un cadre juridique sécurisé

La fraude en santé coûte chaque année 1 à 1,5 milliard d'euros aux complémentaires santé et près de 4 milliards à l'Assurance maladie obligatoire. Des chiffres bien trop élevés au regard des tensions sur le financement de la protection sociale.

C'est pourquoi, la FIPS, avec FA et la FNMF, la Direction de la Sécurité sociale, celle de l'assurance maladie et la CNIL ont travaillé en commun pour établir un cadre permettant la lutte contre la fraude en consolidant la coopération



milliard d'euros

Coût de la fraude
aux complémentaires santé.



Gain attendu :

**1 milliard d'euros
chaque année**

entre acteurs tout en préservant la sécurité des données.

Porté d'abord via un article dans le PLFSS 2025, le dispositif a été censuré. Il a toutefois retenu l'attention des parlementaires et en particulier du député Cyrille Isaac-Sibille. Les échanges entre les présidences des représentants des organismes complémentaires d'assurance maladie, le député et les différents acteurs ont permis le dépôt d'un projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales porté par les ministères du Travail et de la Santé.

Le texte comprend dans son article 5 une clarification et une articulation claire du rôle et des responsabilités des différents acteurs : professionnels de santé, assurance maladie obligatoire et organismes complémentaires santé.

Contesté cependant par certaines organisations professionnelles, les débats au Parlement ont mis en danger l'opérationnalité du dispositif ainsi que celle du tiers payant, pourtant essentiel à l'accès aux soins.



LA POSITION DE LA FIPS

Organiser de manière efficiente et sécurisée les échanges de données entre l'AMO et l'AMC.

La mobilisation d'un collectif d'acteurs – associations, organisations professionnelles et syndicales, fédérations d'organismes complémentaires, entreprises et réseaux de soins et de tiers payant - auprès des parlementaires de la commission mixte paritaire a porté ses fruits. Le texte voté au final par les deux chambres va permettre de rétablir l'article 5 et l'équilibre trouvé entre l'accès aux données, l'utilisation des données issues du tiers payant, la sécurisation juridique, l'information des assurés.

La lutte contre la fraude va donc pouvoir être menée de front par l'AMO et l'AMC tout en préservant l'accès aux soins.

Contrat responsable : l'heure d'un nécessaire bilan

Depuis 2004 et plus encore depuis 2014, le contrat responsable est le cadre de référence de l'activité des complémentaires santé. Sa mise en place avait pour objet de favoriser la mise en œuvre de parcours de soins coordonnés, l'accès à la santé et la responsabilisation des acteurs, afin de mieux piloter la dépense de santé.

En plus de 20 ans, le dispositif a connu de nombreuses modifications, accumulant les contraintes pour les acteurs et visant le plus souvent à élargir la portée des couvertures obligatoires. L'exemple le plus frappant de cette tendance lourde est le 100 % santé qui conjugue les deux effets, étant financé principalement par les OCAM.

L'accumulation, au fil des ans, de nouveaux dispositifs a ainsi rigidifié le contrat, au point d'en limiter l'efficacité et les marges d'adaptation tout en renchérissant son coût pour les assurés. Cet empilement a réduit la capacité de négociation des partenaires sociaux,

qui sont les acteurs majeurs de la complémentaire santé collective, notamment à travers la négociation dans les branches et les entreprises. Aussi, la FIPS et les deux autres fédérations de complémentaire santé appellent à dresser un bilan du contrat responsable et à rendre aux acteurs la marge de manœuvre nécessaire pour adapter finement la couverture aux besoins.

Les partenaires sociaux défendent ainsi une redéfinition profonde du contrat responsable au nom d'un principe clé : rendre toute sa place à la négociation collective pour adapter les garanties aux besoins en prenant en compte les capacités économiques des acteurs.

Concrètement, cela nécessite de recentrer le contrat sur la gestion du risque, de limiter les contraintes réglementaires, d'ouvrir la possibilité pour les OCAM de couvrir une diversité d'activités notamment en matière de prévention et l'absence de taxation de ce contrat devenu obligatoire pour les salariés du privé comme du public.



LA POSITION DE LA FIPS

Garantir la capacité des partenaires sociaux à adapter, par la négociation collective, **les couvertures aux besoins spécifiques, tout en préservant l'accès aux soins.**

3

Les partenaires sociaux, **bâisseurs d'une prévoyance collective solide et adaptée**



Denis Gravouil (CGT)
et Éric Gautron (FO)

Prévoyance

La négociation, clé de voûte de la prévoyance collective

Plus de 94 % des salariés français bénéficient d'une couverture en prévoyance négociée au sein de la branche professionnelle. 19,8 millions de salariés sont concernés.

Ces chiffres issus de l'étude récente de la FIPS démontrent un taux d'équipement très élevé. Ce bon résultat repose avant tout sur la dynamique de négociation qui permet à 177 branches sur les 198 analysées* d'organiser la protection de leurs salariés pour l'un des risques lourds : incapacité et invalidité de travail, décès.

Au cours des cinq dernières années, la dynamique se maintient. Les partenaires sociaux ont ainsi conçu un régime complet de prévoyance dans l'industrie métallurgique, chez les particuliers employeurs ou plus récemment dans la branche ferroviaire.

Dans le détail des garanties, 92 % des salariés sont ainsi protégés en cas d'arrêt de travail pour incapacité, 90 % en cas d'invalidité. Et 87 % d'entre eux disposent d'une garantie au bénéfice

de leurs proches en cas de décès. Chaque branche prévoit ainsi la couverture qui correspond le mieux aux besoins du ou des métiers exercés. Les partenaires sociaux prennent également en compte les évolutions sociétales, en témoignant le niveau élevé de rentes d'éducation (78 % des salariés), de frais d'obsèques (40 % des salariés) ou la progression des prestations spécifiques en cas d'hospitalisation ou de maladies redoutées (16 % des salariés).



LA POSITION DE LA FIPS

Assurer que l'ensemble des salariés soient couverts de façon qualitative par des dispositifs mutualisés et négociés, respectant les besoins des professions et leurs capacités contributives.

DEGRÉ ÉLEVÉ DE SOLIDARITÉ (DES)

71 accords de prévoyance prévoient le financement du DES à hauteur de 2 % des cotisations du régime pour financer des actions de solidarité au profit des salariés de la branche professionnelle.



Des branches toujours plus nombreuses à renforcer leur régime de prévoyance :

Travail temporaire

accord du 9 janvier 2026

- couverture prévoyance obligatoire pour tous les salariés permanents

Branche ferroviaire

accord du 23 septembre 2025

- nouveau cadre santé-prévoyance relatif aux obligations socles de branche

Industries charcutières

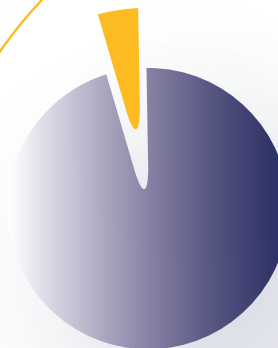
accord-cadre du 3 novembre 2025

- nouveau régime de prévoyance spécifique aux cadres

Industrie laitière

accord du 16 avril 2025

- nouveau cadre conventionnel de prévoyance pour les non-cadres



Plus de

94%

des salariés français bénéficient d'une couverture en prévoyance négociée au sein de la branche professionnelle.

19,8 millions de salariés

bénéficient d'une prévoyance organisée par la branche.

Et parmi les 1,3 million de salariés actuellement non couverts par un accord de branche, une grande part l'est néanmoins par son entreprise, dans le cadre du dialogue social.

À titre d'exemple, en l'absence d'un texte au niveau de leur branche, les grands groupes qui constituent la majorité des employeurs de l'industrie de la chimie, du crédit à la consommation, de l'habillement ou de la publicité, ont mis en place leur propre régime de prévoyance d'entreprise.

Aussi les partenaires sociaux de la FIPS estiment qu'il est fondamental de préserver cette liberté de négociation qui a fait ses preuves en permettant d'atteindre une quasi-généralisation.

Ils revendiquent le fait que la prévoyance doit rester un élément essentiel du dialogue social dans les entreprises et dans les branches car elle emporte de facto des enjeux majeurs sur la sécurisation des parcours professionnels, l'attractivité de l'emploi, la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des salariés.



LA POSITION DE LA FIPS

Préserver la liberté de négociation et le rôle du dialogue social dans les branches et les entreprises.



177
sur
198 branches
analysées

organisent la protection de leurs salariés pour l'un des risques lourds : incapacité et invalidité de travail, décès.



92 % des salariés sont ainsi protégés **en cas d'incapacité.**

90 % des salariés sont ainsi protégés **en cas d'invalidité lourde.**

87 % des salariés **peuvent faire bénéficier leurs proches d'une prestation financière en cas de décès.**

4

L'engagement de la FIPS :
**une prévention adaptée
et inscrite dans la durée**



Prévention

Agir plus tôt pour mieux protéger

Près de deux tiers des dépenses de la branche Maladie sont aujourd'hui absorbés par les affections de longue durée (ALD) qui touchent une population en forte progression : de 9 millions de personnes en 2010 à 13,8 millions en 2024.



ALD

+ de 50%

de personnes concernées entre 2010 et 2024.

2/3 des dépenses prises en charge par l'Assurance maladie*.



Santé mentale

27,8 milliards d'euros

= montant total des dépenses remboursées par l'Assurance maladie au titre des maladies psychiatriques et des traitements psychotropes en 2023.

Cette évolution, à laquelle s'ajoute le poids croissant des troubles de santé mentale dans les dépenses remboursées par l'Assurance maladie, constitue un défi majeur pour notre système de santé et pour la société. Elle appelle une action plus précoce, mieux coordonnée et inscrite dans la durée, notamment auprès des actifs.

Face à cette situation, la FIPS affirme une orientation claire : agir plus tôt et plus efficacement, en s'appuyant sur une prévention adaptée, coordonnée et inscrite dans la durée, afin de mieux maîtriser les dépenses de santé.

La prévention doit être reconnue comme un investissement pour l'avenir et non comme une variable d'ajustement périphérique au soin. La soutenabilité de notre système de protection sociale repose sur cette transformation, au bénéfice de ceux qui le financent : entreprises et salariés.

Les organismes complémentaires doivent ainsi être pleinement associés aux politiques de prévention, notamment pour accompagner la diffusion d'actions de prévention au sein des entreprises, en mobilisant leur capacité à piloter les dispositifs, ainsi que par le développement de parcours coordonnés renforcés (PCR).



*Chiffres de bénéficiaires ALD et de dépenses issus des points de repère de l'Assurance Maladie, de la CNAM et du rapport IGAS-IGF sur les affections de longue durée (2024).

Mieux comprendre pour mieux prévenir

Une prévention efficace est avant tout une prévention adaptée aux besoins des salariés. Cela suppose un accès effectif aux données de santé.

Aujourd'hui, cette connaissance reste fragmentée, ce qui limite la capacité des acteurs à analyser les tendances, à mesurer les prévalences et à piloter efficacement les dispositifs de prévention.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux défendent un objectif clair : mieux structurer et partager les informations utiles à la compréhension des besoins de santé, dans un cadre garantissant la protection des données entre AMO et AMC et leur usage au service de l'intérêt collectif.

Cette mise en commun est indispensable pour orienter les actions de prévention, améliorer

la coordination des parcours de soins et, in fine, garantir la soutenabilité du système.

Le développement d'observatoires de la santé et de la prévention constitue à cet égard un levier structurant, permettant de suivre les évolutions, d'objectiver les besoins et d'adapter les actions dans la durée.

Cette dynamique doit ouvrir la voie à une transformation profonde du système de santé, dont les PCR constituent une illustration concrète.



LA POSITION DE LA FIPS

Ancrer durablement la prévention dans les entreprises, en s'appuyant sur des dispositifs issus du dialogue social et sur une meilleure connaissance des besoins de santé, notamment via des outils d'observation et d'analyse. Notre objectif est de concilier bien-être des salariés, compétitivité des entreprises et soutenabilité de notre système de protection sociale.

VERS DE NOUVEAUX PARCOURS COORDONNÉS

Issus des expérimentations de l'article 51 de la LFSS 2018, les PCR reposent sur **une prise en charge des patients organisée autour d'une structure réunissant des professionnels médicaux et paramédicaux**, financée sur la base d'un forfait par patient et orientée vers les résultats.

Ils permettent de dépasser une logique de soins ponctuels pour s'inscrire dans une approche globale, en responsabilisant les professionnels de santé et les patients. L'exemple de l'obésité illustre leur pertinence : selon les travaux de Santé publique France,

son coût est estimé à près de 20 milliards d'euros par an, avec près d'un adulte sur quatre concerné. Les expérimentations montrent des résultats significatifs, notamment une réduction de 20 à 30 % des arrêts de travail et une diminution des hospitalisations évitables.

Dans ce prolongement, les parcours pré-ALD, prévus par l'article 54 de la LFSS 2026, **renforcent la détection précoce des situations à risque afin de retarder, voire d'éviter, l'entrée dans la maladie chronique.**

5

Annexes



L'année en bref 2025/2026

Janvier - avril

Installation de la nouvelle présidence

15 janvier : nouvelle présidence du CTIP assurée par Jacques Creyssel et Alain Gautron

18 février : signature unanime de l'ANI sur la gouvernance des groupes de protection sociale et communiqué de presse appelant le Gouvernement à renoncer à son projet de baisse des indemnités journalières maladie

1^{er} avril : le programme "M'T Dents" évolue pour devenir "M'T Dents Tous Les Ans"



2 avril : audition d'Alain Gautron à la commission des affaires sociales du Sénat dans le cadre de la « Mission d'information sur les politiques de prévention en santé »



Mai - juillet

Retour du débat sur le rôle AMO-AMC

1^{er} juillet : assemblée générale du CTIP et après-midi paritaire de la prévoyance collective consacrée au décryptage de l'ANI 2025 sur la gouvernance des groupes de protection sociale

2 juillet : 20 ans de l'UNOCAM

3 juillet : audition de Jacques Creyssel par la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (Mecss) à l'Assemblée nationale sur la répartition des dépenses entre assurance maladie obligatoire et complémentaire

Septembre - décembre

PLFSS 2026 : lutte contre la taxe

18 septembre : ouverture du diplôme universitaire « Administration des groupes de protection sociale », porté par le CTIP, l'Agirc-Arrco et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, avec deux parcours — « Prévoyance » et « Retraite complémentaire » — destinés aux administrateurs des IP, IRC et GPS

2 octobre : nomination de Quentin Bériot au poste de délégué général du CTIP

20 octobre : communiqué de presse du CTIP dénonçant les mesures de taxation et les nouvelles charges imposées aux complémentaires santé dans le PLFSS 2026

30 octobre : audition de Jacques Creyssel au Sénat dans le cadre du PLFSS 2026

4 décembre : certification de la 11^e promotion du parcours « Administrateurs de groupes de protection sociale », porté par le CTIP, Sciences Po et l'Institut Français des Administrateurs (IFA), suivie d'une intervention de Michel Yahiel, président de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE), sur le thème : « Le paritarisme, levier de la transformation de notre système de protection sociale complémentaire »



139
retombées
presse



Janvier - février 2026

Le CTIP devient la FIPS



22 janvier : le Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP) devient la Fédération des institutions paritaires de protection sociale (FIPS)

24 janvier : Jacques Creyssel et Alain Gautron présentent la FIPS dans une interview accordée à L'Argus de l'assurance

3 février : 40 ans de la création du CTIP

La gouvernance de la FIPS au 30 mars 2026

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COLLÈGE DES EMPLOYEURS

Jacques CREYSSEL

Président, membre du Bureau

MEDEF

AG2R PRÉVOYANCE

Nathalie BUET

Membre du Bureau

MEDEF

Sébastien CAILLET

MEDEF

CGPCE

Pauline CAVANNA

MEDEF

Maud CURIE

MEDEF

BTP PRÉVOYANCE

Catherine DE BRUYNE

CPME

Yuliia FEDENKO

FNSEA

Thierry GRÉGOIRE

Membre du Bureau

CPME

Agnès HAUTIN

Membre du Bureau

U2P

BTP PRÉVOYANCE, CAPSSA

14

réunions
du Bureau et du Conseil
d'administration en 2025

Bernard LECAT

MEDEF

UNIPRÉVOYANCE

Pascal LE GUYADER

MEDEF

KLESIA PRÉVOYANCE

Thierry MICOR

Secrétaire, membre du Bureau

MEDEF

BTP PRÉVOYANCE

Antoine MONTANT

MEDEF

Clara TOUSCH

MEDEF

André-Guy TUROCHE

MEDEF

COLLÈGE DES SALARIÉS

Alain GAUTRON

Vice-président, membre du Bureau

CGT-FO

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Philippe BAUX

CFE-CGC

Jean-Luc BILHOU-NABÉRA

Membre du Bureau

CFE-CGC

Pascal COLIN

Membre du Bureau

CFTC

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Agnès COLONVAL

CFE-CGC

Emmanuel DELÉTOILE

CFDT

CCPMA PRÉVOYANCE

Michel DIEU

CGT-FO

Bernard FAUCHÉ

CFDT

APICIL

David HUYNH

Membre du Bureau

CGT

Patricia JOUBERT

CFTC

IRP AUTO IÉNA PRÉVOYANCE

Valérie PONTIF

CGT-FO

Maurad RABHI

CGT

Marie-Pierre ROUSSET

Trésorière, membre du Bureau

CFDT

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Philippe SOULARD

CFTC

AG2R PRÉVOYANCE

Aniela THIÉFAINE

CGT

1 après-midi paritaire

de la prévoyance collective qui a rassemblé
plus de 100 administrateurs et collaborateurs
du CTIP, partenaires sociaux et directeurs
généralistes des institutions de prévoyance

COMITÉ DES DIRECTEURS

Philippe BARRET

Membre du Comité exécutif
APICIL

Thierry BENBASSAT

CRC

Frédéric BOURG

ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE

Julien BRAMI

Membre du Comité exécutif
AGRICA

Philippe DABAT

ARPEGE PRÉVOYANCE

Serge DA MARIANA

Membre du Comité exécutif
IRCEM

Béatrice GRANJEAN

KERIALIS PRÉVOYANCE
KERIALIS RETRAITE

Fabrice HEYRIES

Membre du Comité exécutif
AG2R LA MONDIALE

Raoul LEBRAVE

BTPR

Jean LEVOIR

A2VIP

Bruno LIGER-BELAIR

UNIPRÉVOYANCE
SGAPS UGO

Isa MARZANO

CARCO
CARCO FRPS

Vincent MARZIN

IPBP

Brice METOIS

IG CREA

Marie-Anne MONTCHAMP

Membre du Comité exécutif
OCIRP

Jean-Pierre MOTTURA

CAPSSA

Hervé NAERHUYSEN

Membre du Comité exécutif
PRO BTP

Frédéric OLIVENNES

Membre du Comité exécutif
AUDIENS

Guillaume PLEYNET-JÉSUS

ANIPS

Corinne PRAYEZ

APGIS

Yann QUÉRÉ

LOURMEL

Philippe RICARD

IPECA-PRÉVOYANCE

Thomas SAUNIER

Membre du Comité exécutif
MALAKOFF HUMANIS

Christophe SCHERRER

INPR

Christian SCHMIDT DE LA BRÉLIE

Membre du Comité exécutif
KLESIA

Jules SITBON

IRP-AUTO

Éric VAUDAINÉ

CAPREVAL

Sophie VERCROYSE

GROUPE VICTOR HUGO

Florent VICAINÉ

INSTITUTION AUSTERLITZ

COMMISSIONS ET COMITÉ

Commission Affaires publiques et Communication institutionnelle,

présidée par Christian SCHMIDT DE LA BRÉLIE, directeur général du Groupe KLESIA

Commission Économique et Financière,

présidée par Julien BRAMI, directeur général du Groupe AGRICA

Commission Juridique et Conformité,

présidée par Sylvine LAGUILLAUMIE-LANDON, directrice des Affaires Juridiques Institutionnelles et Fiscales du Groupe MALAKOFF HUMANIS

Commission Prévoyance et Retraite supplémentaire,

présidée par Philippe BARRET, directeur général du Groupe APICIL

Commission Santé, co-présidée par Hervé NAERHUYSEN, délégué général du Groupe PRO BTP, et Thomas SAUNIER, délégué général du Groupe MALAKOFF HUMANIS

Commission Systèmes d'information,

présidée par Pascal MARTINEZ, membre du Comité de Direction du Groupe AG2R LA MONDIALE, en charge des systèmes d'information et du digital

Comité RSE, présidé par Frédéric OLIVENNES, directeur général du Groupe AUDIENS

L'équipe de la FIPS

Quentin Bériot
Délégué général

Pôle Coordination

Kim Garcia
Sonia Chaouali
Céline Contrino

Pôle Finances et RH

Souad Fadili
Céline Fernandes

Direction Juridique

Isabelle Parienté-Mercier
Estelle Aubert
Marie Borlet
Frédérique Chantemargue
Lucie Jongen-Peyroux
Vincent Maguet
Cynthia Ravindran

Direction Relations institutionnelles et communication

Miriana Clerc
Joséphine Grimaldi
Alexandre Guay
Stéphanie de Pierrepont

Direction Métiers de la protection sociale

Bertrand Boivin-Champeaux
Laurent Elghozi
José Sanchez

Direction Projets

Morgane Langlois-Gautier
Laurène Accart
Stéphane Dufrancatel
Marine Le Fort
Quentin Lie
Marion Muret
Elisabeth Odri
Laura Panichi

Direction Stratégie de la protection sociale

Vincent Chevrier
Florian Beaucreux
Arnaud Besson



Effectif moyen :

32
salariés



**Ancienneté
moyenne :**

8
ans



66%
de femmes

Âge moyen :

44ans



Organismes adhérents (au 30 mars 2026)

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE PAR GROUPE DE PROTECTION SOCIALE D'APPARTENANCE

AG2R LA MONDIALE
AG2R PRÉVOYANCE
ARPÈGE PRÉVOYANCE

AGRICA
CCPMA PRÉVOYANCE
CPCEA

APICIL
A2VIP
APICIL PRÉVOYANCE

AUDIENS
AUDIENS SANTÉ PRÉVOYANCE

BTPR
CRP-BTP

CRC
CAISSE RÉUNIONNAISE DE PRÉVOYANCE

IRCEM
IRCEM PRÉVOYANCE

IRP AUTO
IRP AUTO IÉNA PRÉVOYANCE
IRP AUTO PRÉVOYANCE SANTÉ

KLESIA
CARCEPT PRÉVOYANCE
IPRIAC
KLESIA PRÉVOYANCE

LOURMEL
CARPILIG PRÉVOYANCE

MALAKOFF HUMANIS
CAPREVAL
INPR
MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

PRO BTP
BTP PRÉVOYANCE

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE HORS GROUPE DE PROTECTION SOCIALE

ANIPS
APGIS
CAPSSA
CARCO
CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE
DES CAISSES D'ÉPARGNE
CIPREV (GROUPE VICTOR HUGO)
IPBP
IPECA-PRÉVOYANCE
KERIALIS PRÉVOYANCE
UNIPRÉVOYANCE (GROUPE UGO)

UNION D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

OCIRP

ORGANISMES DE RETRAITE PROFESSIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE

CARCO (FRPS)
CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE
CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (FRPS)
INSTITUTION AUSTERLITZ (IRPS)
KERIALIS RETRAITE (FRPS)

INSTITUTION DE GESTION DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

IG-CREA

SOCIÉTÉS DE GROUPE ASSURANTIEL DE PROTECTION SOCIALE

SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE
SGAPS ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE
SGAPS IRCEM
SGAPS UGO

Glossaire

ABREVIATION	SIGNIFICATION
ABE	Autorité bancaire européenne
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AEIP	Association européenne des institutions paritaires de protection sociale
AGIRC-ARRCO	Association générale des institutions de retraite des cadres - Association des régimes de retraites complémentaires
AMC	Assurance maladie complémentaire et, par extension, organismes d'assurance maladie complémentaire
AMO	Assurance maladie obligatoire et, par extension, organismes d'assurance maladie obligatoire
ANC	Autorité des normes comptables
ANI	Accord national interprofessionnel
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
APCV	Application Carte Vitale
CCLCB-FT	Commission consultative Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (de l'ACPR)
CCLRF	Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières
CCSF	Comité consultatif du secteur financier
CMU	Couverture maladie universelle
CNAM	Caisse nationale de l'Assurance Maladie
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSQ	Comité en charge de la simplification et de la qualité des déclarations des données sociales
CSRD	Corporate sustainability reporting Directive
CSS OU C2S	Complémentaire santé solidaire
DGFIP	Direction générale des Finances publiques
DGT	Direction générale du Trésor
DSN	Déclaration Sociale Nominative
DSS	Direction de la Sécurité sociale
DU	Diplôme universitaire

ABREVIATION	SIGNIFICATION
EIOPA	European insurance and occupational pensions authority (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)
FA	France Assureurs (marque de la Fédération Française de l'Assurance)
FHP et FHF	Fédération de l'Hospitalisation Privée et Fédération Hospitalière de France
FNMF	Fédération nationale de la mutualité française
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIP-MDS	Groupement d'intérêt Public de Modernisation des Déclarations Sociales
GIP-UR	Groupement d'intérêt public Union Retraite
GPS	Groupe de protection sociale
HCAAM	Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie
IBAN	International Bank Account Number
ICAAC	Instance de coordination AGIRC-ARRCO-CTIP
IFA	Institut Français des Administrateurs
IORP	Institutions for occupational retirement provision
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
MECSS	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale
MIDS	Mission interministérielle chargée du pilotage du système de collecte et d'utilisation des données sociales
OC	Organisme(s) complémentaire(s)
OCAM	Organisme(s) complémentaire(s) d'assurance maladie
PASRAU	Prélèvement A la Source pour les Revenus AUTres
PCR	Parcours coordonné renforcés
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
RGPD	Règlement général sur la protection des données
ROC	Remboursement organisme complémentaire
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
UNOCAM	Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie
URSSAF	Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
VAE	Validation des acquis de l'expérience
VAPP	Validation des acquis personnels et professionnels

Chiffres clés de la FIPS

(au 30 mars 2026)



41 **adhérents** dont
100% des institutions
de prévoyance adhérentes

14 **millions**
de salariés couverts

2 **millions**
d'entreprises

La FIPS tient à exprimer ses
remerciements à **toutes les
personnes qui ont contribué
à la réalisation de ce rapport
annuel.**



FIPS

FÉDÉRATION DES
INSTITUTIONS PARITAIRES
DE PROTECTION SOCIALE

Agir pour la protection sociale de demain

10 rue Cambacérès
75008 Paris

01 42 66 68 49
www.fips.asso.fr

Retrouvez la FIPS
sur les réseaux sociaux

